



## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 03 JUIN 2021

### RELEVÉ DES DÉCISIONS

**L'an deux mil vingt et un, le 03 juin**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 27 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Étaient présents :**

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Olivier SUFFICE, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Germain EVO, Mme Marine CADORET

**Pouvoir remis :** M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO, Mme Marine CADORET à M. Romuald GALERME

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29**

**Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sylvie LE CHEVILLER en qualité de secrétaire de séance.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Bordereau n° 01

Délibération n° 2021-CM03JUN-01

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Les conseillers ont été invité à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, ce procès-verbal a été soumis au vote.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Serge CERVA-PEDRIN) a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021.**

### Bordereau n° 02

Délibération n° 2021-CM03JUN-02

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal, de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 06 mai 2021, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Les conseillers ont été invité à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, ce procès-verbal a été soumis au vote.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 06 mai 2021.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Bordereau n° 03

Délibération n° 2021-CM03JUN-03

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Service vélo – convention de mise à disposition du parc de VTTAE et Gravel au gérant du camping**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il a été rappelé la création du service vélo, en juillet 2020, qui propose à la location 30 VTTAE (22 adultes + 8 juniors) ainsi que 10 vélos Gravel. Jusqu'à présent, ce service a été assuré par 2 agents, et 7j/7 pendant la saison touristique.

Avec l'ouverture du camping pour la saison d'été 2021, la commune souhaite mettre à disposition son parc vélo à l'exploitant du camping. Un ancien local désaffecté a été aménagé à cet effet sur le site du camping permettant de stationner la moitié du parc de VTTAE. Le second site de location restera en centre bourg dans l'ancienne mairie en gestion communale. Une convention de mise à disposition, prévoyant les modalités (1/3 camping / 2/3 commune), a été présenté.

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 26 mai 2021 ;**

**Compte tenu des éléments qui ont été présentés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (M. Serge CERVA-PEDRIN) a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du parc communal de vélos à assistance électrique (VTTAE) et de Gravel avec la SARL « Tit Bonheur », gérant du camping, dont le siège social est situé à GRAND-CHAMP.**

### Bordereau n° 04

Délibération n° 2021-CM03JUN-04

**AFFAIRES GÉNÉRALES : « Bike Packing Gravel Golfe » - convention de partenariat avec Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il a été rapporté à l'assemblée que Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme (GMVT), pour valoriser les acteurs touristiques et faciliter la mise en marché de l'offre locale, propose la commercialisation de « packs » destinés à une clientèle tourisme d'agrément sur la cible groupe, ....

Ainsi, le BIKE PACKING GRAVEL GOLFE donnera la possibilité aux visiteurs de partir à la découverte du territoire (au départ de Vannes ou de Grand-Champ), sur des formules de 3 jours/2nuits ou 4 jours/3 nuits comprenant : la location d'un Gravel, l'hébergement, les petits déjeuners et dîners, le carnet de route comprenant les cartes des parcours, l'application Espace R-Bikes pour le guidage, avec tracé GPX et informations pratiques, les transports maritimes, les taxes de séjours.

Une convention, précisant les modalités et les obligations de la commune et de GMVT, a été présentée.

**Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 26 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conditions de la convention de partenariat « BIKE PACKING GRAVEL GOLFE », il a également autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### Bordereau n° 05

Délibération n° 2021-CM03JUN-05

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Association « Familles Rurales » - convention de mise à disposition de locaux – Maison de l'Enfance Kerloustic**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR a indiqué que l'Association « Familles Rurales » a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux afin d'assurer une formation de stage BAFA de qualification « Surveillant de Baignade » devant se tenir du 26 juin au 3 juillet 2021. Il a ainsi été proposé de mettre à disposition des locaux de la maison

de l'enfance Kerloustic : les salles d'activités n°3 et n°4, une salle de motricité, les sanitaires, les espaces extérieurs.

De plus, 2 agents d'animations pouvant prétendre à cette formation, il a été proposé à l'assemblée de mettre lesdits locaux à disposition gratuitement en l'échange de formation au profit des 2 agents d'animations.

Une convention, fixant lesdits engagements de chacun, a été présentée en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conditions de la convention de partenariat, entre la commune et l'Association « Familles Rurales ».**

## FINANCES

### Bordereau n° 06

Délibération n° 2021-CM03JUN-06

**FINANCES : Dispositif d'aide aux loyers commerciaux – Demande de Mme ZENDAGUI, création d'un atelier de couture « L'Aiguille du Loch »**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON a rappelé que, lors de son instance du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un dispositif d'aide aux loyers commerciaux.

Ce dispositif, destiné à revitaliser les cœurs de bourg, permet aux nouveaux commerces s'installant dans le bourg, et sous certaines conditions, de bénéficier d'une prise en charge du loyer à hauteur de 50 % et plafonnée à 400 € par mois sur une durée de 12 mois.

Une nouvelle demande, au titre de ce dispositif, a été formulée par Mme Océane ZENDAGUI pour l'ouverture d'un atelier de couture « L'Aiguille du Loch », 12 place de l'Église à Grand-Champ.

Le projet de Mme ZENDAGUI a émergé suite à une carence constatée de ce service sur la commune mais également sur les communes alentours, offrant une zone de chalandise intéressante. Mme ZENDAGUI prévoit une ouverture en septembre 2021.

Le loyer mensuel étant de 420 €, il a été indiqué que l'aide au loyer pouvant être attribuée serait plafonnée à 210 € par mois, versée à trimestre échu.

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017, créant un dispositif d'aide au loyer commercial pour soutenir le commerce en cœur de bourg et en définissant les conditions d'octroi,**

**VU la demande formulée par Mme Océane ZENDAGUI pour bénéficier du dispositif dans le cadre de la création d'un atelier de couture sous l'enseigne « L'Aiguille du Loch », 12 place de l'Église à Grand-Champ,**

**VU l'avis favorable émis par le Comité Consultatif « Commerce – Artisanat », suite à l'audition de Mme ZENDAGUI et une visite sur site le 03 mai 2021,**

**Considérant que le projet de Mme Océane ZENDAGUI remplit les conditions définies pour être éligible à l'octroi de l'aide,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Prospectives », réunie 26 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'octroyer à Mme Océane ZENDAGUI, pour l'ouverture d'un atelier de couture sous l'enseigne « L'Aiguille du Loch », 12 place de l'Église à GRAND-CHAMP, une aide au titre du dispositif « Aide au loyer commercial » d'un montant de 210 €/mois à compter de la date d'ouverture, sur une durée d'un an (12 mois) ; Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à passer, avec Mme Océane ZENDAGUI exerçant son activité de couturière sous l'enseigne « L'Aiguille du Loch », une convention précisant les engagements de part et d'autre et à signer ladite convention ; Il a également été indiqué que le montant de la dépense est inscrit au compte 6574 du budget aménagement et développement de la commune.**

### Bordereau n° 07

Délibération n° 2021-CM03JUN-07

**FINANCES : Associations – Subventions 2021**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe à la politique sportive et à la vie associative, a rappelé au Conseil Municipal qu'un crédit de 22 000 € a été inscrit au budget primitif 2021 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques (formation d'encadrants ; contrats d'objectifs et de moyens).

Elle a indiqué que la commune a été saisie de nombreuses demandes de subventions examinées par la Commission « Politique Sportive & Vie Associative », le 20 mai, puis par la Commission « Finances et Prospectives », réunie le 26 mai 2021. Les propositions suivantes ont été émises :

Associations	Montant alloué en 2020	Montant proposé en 2021	Observations
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>			
Association le foyer de vie « les Camélias »	250 €	250 €	
Bagad Gregam	1 110 €	1 600 €	
Les Cavaliers du Loch	1 000 €		
L'Ecole de musique	7 800 €	7 800 €	
Grégam Triathlon		1 000 €	
Instant de jeux		2 000 €	
La Petite Reine du Loch		1 000 €	Aide à la création
L'Outil en main	1 000 €	1 000 €	
Plaisir de lire	500 €	500 €	
Société de chasse	800 €	500 €	
Unacita	1 200 €	1 200 €	
Vélo Gregam animation	1 000 €	500 €	
AAPPMA du Loch	250 €		
Redadeg		350 €	
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>			
Camors VTT		100 €	Démarche de mutualisation des activités sportives non représentées sur la commune, 50€ par adhérent
<b>ORGANISMES DE FORMATIONS</b>			
CFA chambre des métiers	450 €	600 €	12 apprentis à la rentrée 2020 - 2021
<b>SANTÉ - SOLIDARITÉ</b>			
Ligue contre le Cancer	250 €	250 €	
Les Restaurants du Cœur	150 €	150 €	
Vaincre la Mucoviscidose	500 €	500 €	Subvention dans le cadre des Virades de l'Espoir
<b>Autres demandes</b>			
Le Souvenir Français		150 €	
<b>TOTAL</b>	<b>16 260 €</b>	<b>19 450 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe,

**VU les avis favorables des Commissions « Politique sportive & vie associative » du 20 mai 2021 et « Finances & Prospectives » du 26 mai 2021,**

*Intéressée par le bordereau, Mme Armelle LE PRÉVOST n'a pas pris part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé d'attribuer, pour 2021, les subventions aux associations locales sur la base des montants proposés ci-avant ; il a été précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, article 6574 ; il a également été précisé que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

### **Bordereau n° 08**

**Délibération n° 2021-CM03JUN-08**

**FINANCES : Associations sportives – Formation des encadrants, crédits 2021**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, Mme Anne-Laure PRONO a rappelé qu'une enveloppe financière de 10 000 € est proposée et votée annuellement ; celle-ci est destinée à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives.

Mme Anne-Laure PRONO a ainsi proposé les critères d'attribution de ce soutien financier :

- être membre de l'Office Municipal des Sports,
- être affiliée à une fédération,
- avoir au moins 20 jeunes de moins de 20 ans dans leurs effectifs de septembre 2020.

Pour l'année 2021, il est proposé de répartir cette enveloppe entre les 11 associations suivantes, à raison de 909 €/association :

- Dojo Grégam (37 adhérents – 20 ans)
- Karaté Club de Grand-Champ (32)
- Grand-Champ Rugby-Club (127)
- Loc Natation (75)
- Les Semeurs Basket (163)
- Les Semeurs Football (161)
- Tennis Club du Loc'h (120)
- Les Tireurs du Loc'h (30)
- Gregam Vertical (135)
- Gregam Athlétisme (56)
- Entente sportive Plescop-Grand-Champ Tennis de Table (21)

**Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe,**

**VU les avis favorables des Commissions « Politique sportive & vie associative » du 20 mai 2021 et « Finances & Prospectives » du 26 mai 2021,**

**Intéressés par le dossier, M. Olivier SUFFICE et M. David GEFFROY ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a approuvé les critères d'attribution de la subvention exposés ci-dessus ; le Conseil Municipal a également voté une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ répondant aux critères définis ci-dessus ; il a été indiqué que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 6574.**

### **Bordereau n° 09**

**Délibération n° 2021-CM03JUIN-09**

**FINANCES : Gardiennage de l'Eglise – Indemnité de gardiennage, année 2021**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Vincent COQUET, adjoint délégué à la commission « Finances-Prospectives », a informé l'assemblée que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale s'élevait, depuis 2018, à 474,22 €. Il a rapporté que, par circulaire en date du 23 mars 2021, le Ministère de l'Intérieur a transmis le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, celui-ci étant fixé à 479,86 € pour l'année 2021.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 2021, relatif à l'indemnité de gardiennage des églises communales,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 26 mai 2021,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a précisé que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2021 s'élèverait à 479,86 € ; il a été indiqué que la dépense est inscrite au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours, au compte d'imputation 6218.**

### **Bordereau n° 10**

**Délibération n° 2021-CM03JUIN-10**

**FINANCES : Lutte contre le frelon asiatique – Soutien financier de la commune, année 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que, jusqu'en 2020, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération participait financièrement à la lutte contre le frelon asiatique à hauteur de 50% sur l'ensemble des communes de son territoire, la commune contribuant à hauteur de 30 % des interventions sur la base du barème des plafonds éligibles définis par GMVA.

Face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent, tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il a été proposé que la commune poursuive l'action engagée depuis quelques années avec un soutien financier à la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- ▶ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs
- ▶ Montant de l'aide de la commune : 80 % du coût, dans la limite du barème de plafond éligible, soit un reste à charge pour le bénéficiaire de 20 % minimum de la dépense

- ▶ Barème des plafonds éligibles :
  - Nids primaires : 75 € TTC
  - Nids situés de 0 à 10 mètres : 100 € TTC
  - Nids situés à 10 mètres et plus : 150 € TTC
- ▶ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2021
- ▶ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 décembre 2021

Il a été indiqué qu'avant toute intervention d'un prestataire, le référent communal devra être saisi par le bénéficiaire afin qu'il puisse effectuer une visite sur le site et vérifier que la demande répond aux conditions de prise en charge par la commune. Après intervention, le bénéficiaire devra transmettre la facture d'intervention du prestataire et l'attestation du référent auprès des Services Techniques, service centralisateur des demandes.

**VU l'avis favorable de la Commission « Travaux » du 18 mai 2021,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » du 26 mai 2021,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2021, le versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs pour la destruction des nids de frelon asiatique sur le domaine privé, pour 2021, selon les conditions fixées dans la présente délibération; il a été dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Commune.**

### Bordereau n° 11

**Délibération n° 2021-CM03JUN-11**

**FINANCES : Construction d'une salle de tennis (2 courts couverts), financement**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il a été rapporté le fonctionnement du Tennis Club du Loch (+200 licenciés) ainsi que le projet de construction d'un équipement - comprenant 2 courts de tennis couverts, vestiaire et club house – qui permettra le développement du pôle « tennis », la possibilité de bénéficier d'une activité continue sur l'ensemble des saisons puis de libérer des créneaux sur des salles multisports.

Il a été indiqué que le cabinet d'architecture « BLEHER Architecture » a été retenu pour concevoir ce futur bâtiment, au regard des contraintes liées à l'éblouissement des jours ; c'est un système de construction en toile tendu qui répond le mieux aux attentes.

Le plan de financement suivant a été présenté :

Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Etudes préalables et Maîtrise d'œuvre	107 000 €	9 %	Etat - DETR	211 500 €	18 %
Travaux	993 000 €	85 %	Département – PST	100 200 €	9 %
Imprévus et aléas	67 000 €	6 %	GMVA – Fond de concours	116 700 €	10 %
			Emprunt	738 600 €	63 %
<b>TOTAL BESOINS</b>	<b>1 167 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 167 000 €</b>	<b>100 %</b>

**VU l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 15 octobre 2020,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 26 mai 2021,**

**Intéressé par le dossier, M. David GEFROY n'a pas pris part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité des membres votants, d'approuver le projet de construction de 2 courts couverts et le plan de financement tel que présenté.**



**Bordereau n° 12****Délibération n° 2021-CM03JUIN-12****FINANCES : Budget Principal, admission en non-valeur****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Il a été rapporté que Monsieur le Trésorier principal de Vannes - Ménémur a communiqué, au mois de mars 2021, un état des taxes et produits irrécouvrables et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres correspondants. Il s'agit en l'occurrence de l'état n° 4686120215, portant sur des impayés et écarts de règlements sur plusieurs années et concernant différents services de la commune, pour un montant global de 1 694,14 €.

**Le Conseil Municipal,****VU le code général des collectivités territoriales,****CONSIDÉRANT l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier principal de Vannes - Ménémur,****VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 26 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a prononcé l'admission en non-valeur des titres correspondants pour un montant de 1 694,14 € ; il a été précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021, article 6541.**

**Bordereau n° 13****Délibération n° 2021-CM03JUIN-13****FINANCES : Budget Mutualisé, Décision Modificative n°2021-01****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux finances, a tout d'abord rappelé que le Budget Mutualisé 2021 a été voté le 13 avril dernier et que le compte 002 – Report à nouveau – était budgété pour un montant total de 17 451,30 €. Toutefois, le compte administratif 2020 présentant un excédent de fonctionnement de 17 969,52 €, il convient donc de corriger, par décision modificative, le montant du compte 002. La décision modificative 2021-001 a donc été présentée comme suit :

Compte	Dépenses	Recettes
002 – Résultat de fonctionnement reporté		+ 518,22 €
022 – Dépenses imprévues	+ 518,22 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 518,22 €</b>	<b>+ 518,22 €</b>

**VU le code général des collectivités territoriales,****VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 26 mai 2021,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n°2021-01 du Budget Mutualisé telle que présentée ci-dessus.**

**Bordereau n° 14****Délibération n° 2021-CM03JUIN-14****FINANCES : Emprunt Caisse d'Épargne - Contractualisation****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a fait part au Conseil Municipal qu'afin de porter le moratoire de la banque DEXIA, qui sera financé via la trésorerie dit « cagnotte » d'une part, et de conserver un levier financier pour répondre au besoin de développement de la commune et financer les équipements structurants mais également les acquisitions de foncier, il est nécessaire de disposer de fonds disponibles.

La commune a donc interrogé ses partenaires financiers et la Caisse d'Épargne a présenté l'offre la plus intéressante. Il a été indiqué que cet emprunt serait ventilé pour 50 % (2 M€) sur le Budget Principal et pour 50 % (2 M€) sur le Budget annexe Aménagement et Développement.

**VU l'avis favorable de la commission « Finances et Prospectives », réunie le 26 mai 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la proposition faite par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur la base d'un emprunt d'un montant de 4 millions d'euros, au taux fixe de 1,23 %, amortissable sur 120 trimestrialités à capital constant ; le Conseil Municipal a autorisé la ventilation à hauteur de 50 % sur le Budget Principal et 50 % sur le Budget annexe Aménagement et Développement, la commission d'engagement sera ventilée selon cette répartition ; il a été indiqué que les crédits nécessaires au Budget Principal 2021 et au Budget annexe Aménagement et Développement 2021 sont prévus par décision modificative.

### **Bordereau n° 15**

**Délibération n° 2021-CM03JUN-15**

**FINANCES : Budget Principal – Décision Modificative n°2021-02**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux finances, fait part au Conseil que l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne est destiné à financer, à hauteur de 2 M€ (soit 50 % de l'emprunt), des investissements du Budget Principal.

Il précise ainsi que cette quote-part de l'emprunt est destinée à financer les investissements suivants : salle de tennis, travaux d'aménagement eaux pluviales (y compris foncier), Maison des Solidarités (parking, placette, éclairages), chemins de randonnée et chemins doux, Maison de l'Enfance Kerloustic : EAR 2020 : 222 000 € + SAS office, tracteur Kubota.

Il s'agit, par cette décision modificative, de faire figurer les crédits en section de fonctionnement pour un montant de 1 700 €, en référence au bordereau relatif à l'admission en non-valeur, et des crédits d'un montant de 2 000 000 € en section d'investissement pour l'emprunt Caisse d'Épargne.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis favorable de la commission « Finances et Prospectives », réunie le 26 mai 2021,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°2021-02 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

### **Bordereau n° 16**

**Délibération n° 2021-CM03JUN-16**

**FINANCES : Budget Aménagement et Développement – Décision Modificative n°2021-02**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Dans le cadre du développement de la commune et pour anticiper la validation de la révision du PLU, il a été rappelé que l'emprunt contractualisé avec la Caisse d'Épargne va être affecté à 50 % sur le Budget Aménagement et Développement pour permettre de futures acquisitions foncières à commercialiser.

Il a été précisé que l'équilibre entre les deux sections se faisait par les écritures de stocks, en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis favorable de la commission « Finances et Prospectives », réunie le 26 mai 2021,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n°2021-02 du Budget Aménagement et Développement telle que présentée ci-dessus.

**Bordereau n° 17**

Délibération n° 2021-CM03JUIN-17

**FINANCES : Budget Aménagement et Développement – Décision Modificative n°2021-03****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Il a été rapporté qu'après contrôle, il apparaît qu'une écriture d'extourne comptable n'a pas été correctement passée sur le Budget Aménagement et Développement 2020. De ce fait, la vente de la tranche 4 des Garennes figure deux fois à la section de fonctionnement du Budget Aménagement et Développement 2020.

Pour corriger cette erreur, il convient de valider la décision modificative suivante :

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>				
<b>CREDITS AU CHAPITRE 67</b>				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-820 : Terrains à aménager	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-820 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Prospectives », réunie le 26 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la Décision Modificative n°2021-03 du Budget Aménagement et Développement telle que présentée ci-dessus.

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER****Bordereau n° 18**

Délibération n° 2021-CM03JUIN-18

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :****Cession foncière par Carrefour Property - Emprise de la voie d'accès au quartier des Garennes****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération du 24 février 2005, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la passation d'une convention entre la commune et la Société Carrefour Property, relative à la création d'un rond-point d'entrée de ville (route de Vannes) et d'une voie d'accès au supermarché Carrefour Market. Il a indiqué que cette convention prévoyait les modalités de réalisation et de prise en charge financière de ces travaux et les conditions de rétrocession foncière par Carrefour Property, au profit de la commune, de l'emprise des voies et de parties de parcelles situées au sud du supermarché Carrefour Market.

**VU l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 18 mai 2021,****VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 26 mai 2021,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, a approuvé la rétrocession à la commune des parcelles énoncées, d'une superficie totale de 00ha31a87ca (3 187 m<sup>2</sup>) selon un prix global de 38 100 € HT ; le Conseil Municipal a également autorisé le principe de la constitution d'une servitude restreignant l'usage des parcelles L2611, L2917 et L2919 au profit des parcelles cadastrées section L417, L2913 L2915, L2918 ; il est indiqué que cette restriction d'usage concerne les activités alimentaires, station-service, station de lavage, drive, hard discount ou traiteur (épicerie, crèmerie, fruits et légumes, surgelés, boucherie, charcuterie, poissonnerie, boulangerie, vente au détail de vins, alcools et spiritueux) ; Étant précisé que le drive au sens de l'alinéa précédent s'entend d'un point de vue permanent de retrait par la clientèle d'achats de détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès automobile ; l'étude MICHAUT-LESURTEL a été désigné pour la rédaction de l'acte notarié ; il a été précisé que les frais inhérents à l'acte de cession seront à la charge de la commune.

**Bordereau n° 19**

Délibération n° 2021-CM03JUIN-19

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Résidence « Maréchal LECLERC » Bretagne Sud Habitat – Échange parcellaire****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que Bretagne Sud Habitat (BSH) envisageait un échange de parcelles, à titre gratuit, avec la Commune de Grand-Champ sur la résidence « Maréchal Leclerc », au bout de la Rue Jégousse Roussel. Les parcelles concernées sont cadastrées section AH et l'échange se présente comme suit :

Parcelle cédée par Bretagne Sud Habitat à la Commune		Parcelles cédées par la Commune à Bretagne Sud Habitat	
N°339	81 m <sup>2</sup>	N°327	2 m <sup>2</sup>
		N°328	7 m <sup>2</sup>
		N°329	9 m <sup>2</sup>
		N°330	8 m <sup>2</sup>
		N°331	10 m <sup>2</sup>
		N°332	3 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>81 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 m<sup>2</sup></b>

**VU l'exposé de Monsieur le Maire,****CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'échange de parcelles entre Bretagne Sud Habitat et la commune ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé l'échange des parcelles, entre Bretagne Sud Habitat et la commune de Grand-Champ, tel qu'indiqué ci-dessus ; il a été précisé que les frais de bornage seraient à la charge de Bretagne Sud Habitat et les frais d'acte de transfert de propriété pris en charge par la commune.

**Bordereau n° 20**

Délibération n° 2021-CM03JUN-20

**VOIRIE – ESPACES PUBLICS :**

**Dénomination de 2 impasses : Impasse des champs de Goah Peren et Impasse Didier LE PREVOST**

**Rapporteur : M. Patrick CAINJO**

Monsieur Patrick CAINJO, Adjoint chargé des travaux, notamment de la voirie communale, a rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

Ainsi, des suggestions de noms de rues ont été émises par la Commission « Travaux » qui s'est réunie le 18 mai 2021 :

- ▶ **Lieu-dit Goah Peren : proposition du nom de la rue :**
  - Impasse des Champs de Goah Peren



- ▶ **Accès services Techniques: proposition du nom de la rue :**
  - Impasse Didier Le Prevost



**VU les propositions émises par la Commission « Travaux » qui s'est réunie le 18 mai 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les dénominations telles que présentées ci-dessus.**

## DÉCISIONS DU MAIRE

---

### Bordereau n° 21

Délibération n° 2021-CM03JUIN-20

**DÉCISIONS DU MAIRE**: Compte-rendu des décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2021-063 à 2021-075

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations.

---

La séance est levée à 21h20.

---

Grand-Champ, le 09 juin 2021  
Pour affichage et diffusion.  
Le Maire,  
Yves BLEUNVEN

